

3781 - Le moment de la pratique des invocations matinales

La question

En cas d'oubli des invocations matinales avant le lever du soleil, est-il acceptable de les pratiquer au réveil ?

La réponse détaillée

Les invocations matinales ne sont pas liées au lever du soleil. Car, d'après le sens linguistique du terme sabah (matin) indiqué dans le dictionnaire (291), le matin commence dès l'aube et le début du jour. Le Très Haut dit : « **Glorifie ton Maître le soir et très tôt le matin.** »

Commentant ces propos, Ibn Kathir dit dans son Tafsir (4/86) : « C'est-à-dire au début du jour et au début de la nuit. Mais les meilleurs moments pour la pratique du dhikr pendant la journée ce sont les moments qui suivent la prière du matin, compte tenu des propos du Très Haut : «

Glorifie ton Maître avant le lever du soleil et avant son coucher ». (Coran, 20 : 130) et compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **Quiconque accomplit la prière de l'aube en public puis reste pour pratiquer l'invocation jusqu'au lever du soleil, puis accomplit deux rak'a, obtiendra une récompense égale à celle d'un pèlerinage et d'une oumra complètes, très complètes.** » (Sahih al-Djami, 6222).

Ces explications détaillées permettent de concilier les différents textes rapportés dans ce chapitre comme les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « Quiconque dit au matin et au soir : « **Gloire à Allah et louange à Lui** » cent fois, personne ne se présentera au jour de la Résurrection avec une oeuvre meilleure que la sienne sauf quelqu'un qui aura fait comme lui ou plus. » (rapporté par Mouslim, 2692) et ses propos : « **Mon Seigneur, nous entrons dans la matinée avec Toi et entrons dans la soirée avec Toi. C'est par Toi que nous vivons et c'est avec Toi que nous mourrons et c'est devant Toi que nous serons ressuscités** » (rapporté par Abou Dawoud dans les Sunan, n° 5068 et par an-Nassaï dans as-Sunan al-Koubra, 9836 et qualifié par al-Albani de hadith authentique.

Cela dit, vous pouvez pratiquer les invocations du matin à votre réveil puisque vous êtes encore dans la matinée. C'est Allah qui assure l'assistance.

Observation

Mouslim a rapporté dans son Sahih (747) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Quiconque s'est endormi au point de rater sa portion ou une partie de sa portion (de prières) puis la lit entre la prière du matin et celle de l'après-midi sera considéré comme l'ayant lue au cours de la nuit** ».

Dans son commentaire du Sahih de Mouslim, al-Nawawi dit : « **Ceci prouve qu'il est recommandé de perpétuer les wirds (ensemble d'invocations quotidiennes) et qu'on doit les rattraper en cas d'oubli** ». (Nawawi, 6/27).

Dans Awn al-ma-boud (4/198) on lit : « Le hadith indique qu'il est permis de s'arranger un wird nocturne et que si on le rate à cause du sommeil ou une excuse quelconque on peut le rattraper et que celui qui procède à ce rattrapage entre la prière de l'aube et celle du début de l'après-midi est comme celui qui l'a fait pendant la nuit. D'où la recommandation de rattraper les prières nocturnes non effectuées à leur temps. Allah le Très Haut le sait mieux.